

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°43/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
SENTIER LE LONG DE L'ETANG PRIVE DE M JOURNOT**

L'an deux mil vingt et trois, le 17 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le passage sur le sentier afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sentier longeant l'Etang privé de M Journot rue de l'étang de Fées au droit des parcelles AY 75 et AY 85, sera fermé à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

